




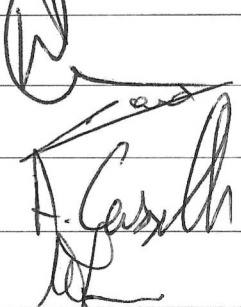
COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 7 octobre 2022

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

du préavis n° 08/2022 relatif au financement de la réfection des chemins AF,
1^{ère} étape

		Séances			Emoluments			Signatures
		03.10.2022						
Rapporteur	Buchs Raphaël	X						
Membres	Crisinel Maxime	X						
	Arnaud Alexis	X						
	Cassella Antonio	X						
	Marsoni Lucette	X						

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie en date du 3 octobre 2022 à la Maison de commune pour traiter du préavis N° 08/2022 relatif au financement de la réfection des chemins AF, 1^{ère} étape, en présence de M. Eric Portner, Municipal, que nous tenons à remercier pour sa disponibilité ainsi que toutes les explications qu'il nous a apportées durant la séance.

La réfection des chemins AF se déroulera en 3 étapes et sur une durée de 15 ans. Ce préavis traite de l'étape 1 qui comprend projet d'ouvrage, appels d'offres, projet d'exécution, exécution et mise en service, pour les premiers chemins concernés.

Ces travaux de rénovation figurent dans le tableau d'investissements 2021 – 2026 à hauteur de Chf 896'000.00 (voir préavis No 74/2021).

L'étape 1 a été ventilée en deux phases soit l'étape 1a et l'étape 1b. Dans un premier temps, pour l'étape 1a, le choix des chemins 107C, 202A, 202B, 206A et 206B a été effectué en fonction de l'urgence de leur vétusté, dégradation et de la sécurité pour les usagers. La longueur totale de ces chemins est d'environ 1'700 m.

Concernant l'étape 1b, les autres chemins AF n'ont pas encore été totalement définis, de ce fait, ceci fera l'objet d'un nouveau préavis dont le financement sera également issu de l'enveloppe globale de l'étape 1 de Chf 896'000.00 comme mentionné ci-dessus.

Il a été confirmé à la commission que les 3 étapes de la réfection des chemins AF bénéficieront de la subvention de 57 % durant la durée totale du projet. Pour rappel, le montant subventionné concernant l'étape 1a est de Chf 583'110.00 TTC.

Le degré de précision des devis estimatifs est de +/- 20%, ce qui paraît conforme à la pratique, à ce stade d'un projet de construction. La commission encourage néanmoins la Municipalité à rester vigilante à ce point dans les phases ultérieures du projet.

A titre d'information, l'entreprise RWB, qui a effectué l'étude, a déjà travaillé sur ce genre de projets pour d'autres communes voisines.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 08/2022 de la Municipalité au Conseil communal relatif au financement de la réfection des chemins AF, 1^{ère} étape ;
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :**
1. D'autoriser la Municipalité à procéder et à entreprendre les travaux pour un montant de Chf 464'890.00 TTC, subventions cantonales et fédérales déduit ;
 2. De lui accorder à cet effet un crédit d'investissement de Chf 464'890.00 TTC
 3. De financer ces travaux par la trésorerie courante ;
 4. D'amortir le montant des travaux sur une durée de 20 ans

Ont signé :

Crisinel Maxime

Arnaud Alexis

Cassella Antonio

Marsoni Lucette

Buchs Raphaël

